

COMMUNE DE COPPONEX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera voté le 15/04/2024 par le conseil municipal. Il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **2 041 086.83 €**.

Les principales recettes pour la commune en 2024 sont :

- L'excédent reporté de 2023 : 540 614.71 €
- Le reversement des fonds frontaliers par le Département représente la recette la plus importante du budget, soit 509 435 € en 2023
- Les impôts locaux (montant total pour 2023 : 240 590 € et prévisions 2024 : 250 000 €)
- Les dotations en 2023, la DGF était de 47 759 €, celle prévue pour 2024 est de 50 000 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service périscolaire) continuent de progresser : 234 652 € en 2023, prévision pour 2024 : 240 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à **1 491 634.02 €**.

Les salaires représentent 39.26 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant de l'autofinancement se monte à **549 452.81 €**, soit 27 %.

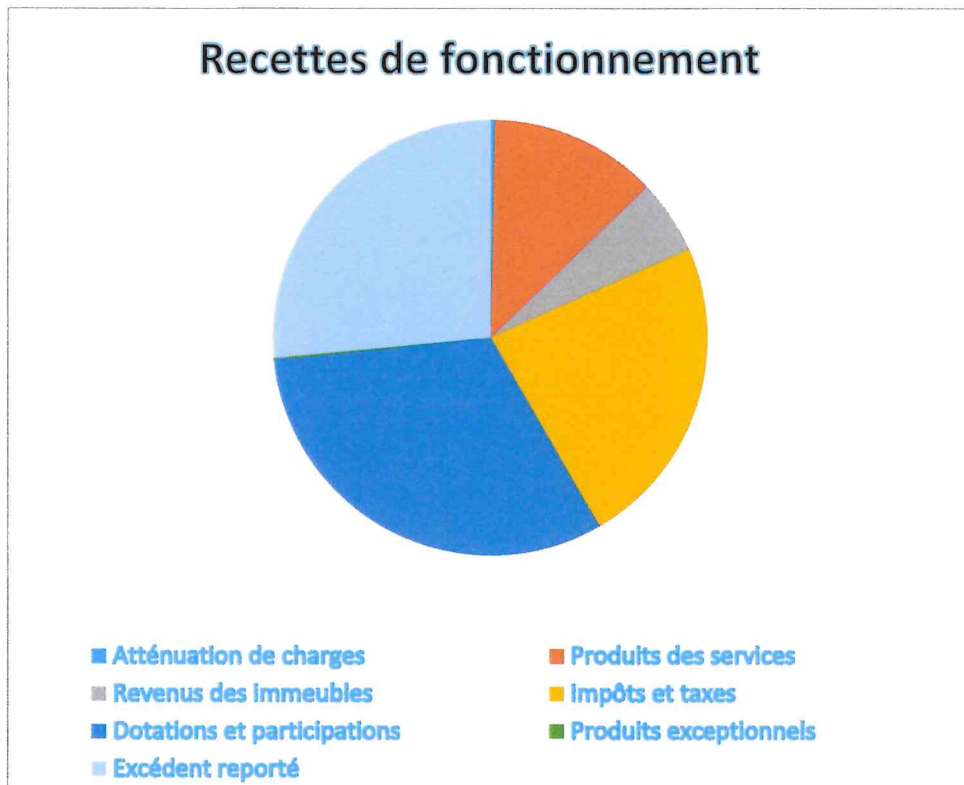
b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

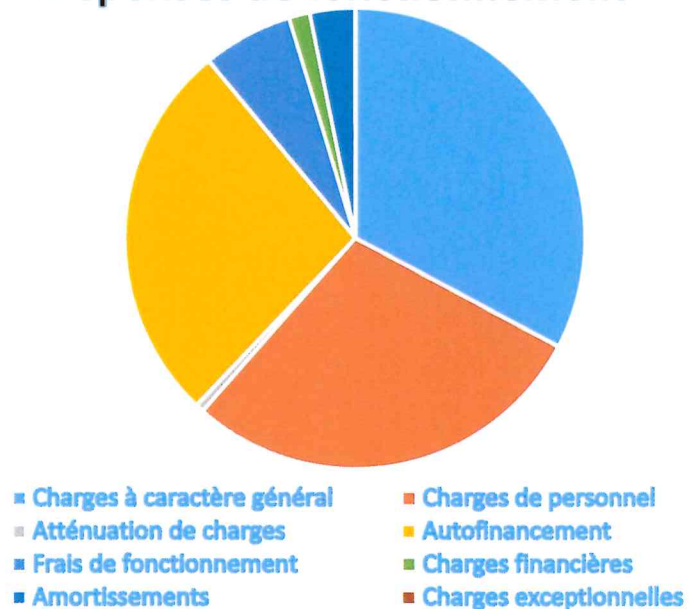
LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANT
Atténuation de charges (remboursements maladie agents)	6 000.00
Produits des services	255 120.00
Revenus des immeubles	113 100.00
Impôts et taxes	475 829.00
Dotations et participations	647 423.12
Produits exceptionnels	3 000.00
Excédent reporté	540 614.71
TOTAL	2 041 086.83

LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
Charges à caractère général	669 400.00
Charges de personnel	585 700.00
Autres charges	130 031.00
Intérêts des emprunts	30 000.00
Atténuation de charges	12 000.00
Virement à la section d'investissement	549 452.81
Opérations d'ordre entre sections	64 503.02
TOTAL	2 041 086.83

La section de fonctionnement en graphique



Dépenses de fonctionnement



c) La fiscalité

Le budget a été établi sans augmentation de la fiscalité locale. Les taux pour l'année 2024 sont les suivants :

- ✓ T.H. : 6.27 %
- ✓ T.F.B. : 16.45 %
- ✓ T.F.N.B. : 26.00 %

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'acquisition d'un habitat inclusif, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

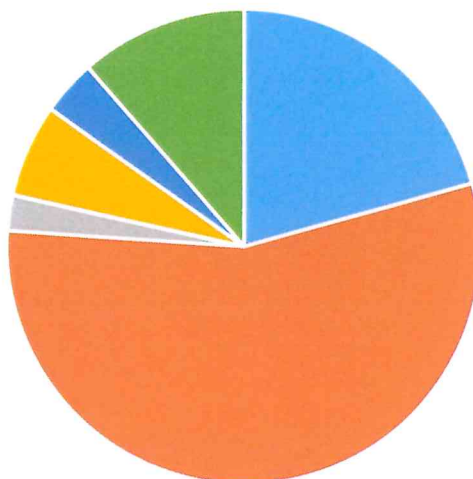
SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DE LA RECETTE	MONTANT
Virement de la section de fonctionnement	549 452.81
Immobilisations corporelles	64 503.02
Dotations	167 899.95
Subventions	100 000.00
Produits de cession	1 469 100.00
Cautions	3 000.00
Emprunt	300 000.00
TOTAL	2 653 955.78

LIBELLE DE LA DEPENSE	MONTANT
Déficit	4 733.39
Mise en conformité éclairage public et travaux Syane Chef-Lieu	68 422.39
Terrains divers	20 000.00
Travaux de bâtiments	120 000.00
Travaux de réseaux et voirie	232 000.00
Matériel et mobilier	25 000.00
Remboursement d'emprunts	161 000.00
Travaux habitat inclusif	1 000 000.00
Travaux aménagement de voirie	105 000.00
Achat local commercial opération Cœur de village	917 800 .00
TOTAL	2 653 955.78

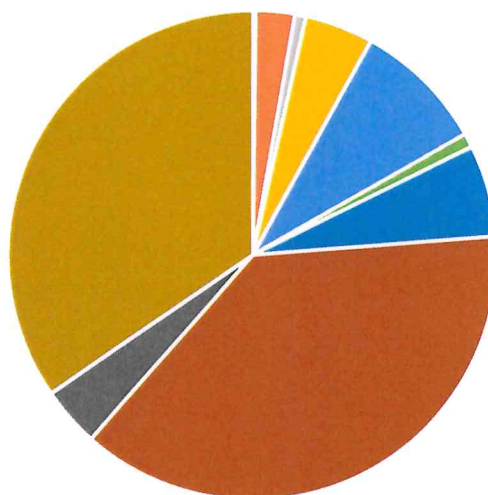
La section d'investissement en graphique

Recettes d'investissement



- Autofinancement
- Produits de cessions
- Immobilisations corporelles
- Dotations
- Subvention d'investissement
- Emprunts

Dépenses d'investissement



- Déficit
- Eclairage public
- Terrain divers
- Travaux de bâtiments
- Travaux de réseaux et voirie
- Matériel et mobilier
- Remboursement d'emprunts
- Habitat inclusif
- Aménagement de voirie
- Achat local commercial

c) Les principaux projets de l'année 2024 concernent :

- La fin de la mise en conformité de l'éclairage public
 - L'enfouissement des réseaux Orange et Enedis sur la RD 27
 - L'installation de radars pédagogiques sur la RD 27, entre le chemin du Châtelard et la sortie d'agglomération
 - La création de trottoirs route des Bois Chardons
 - L'opération Cœur de Village avec :
 - La cession des terrains à la SCCV Cœur de Village d'un montant de 1 469 100 € qui va permettre l'acquisition d'un local commercial et d'un appartement pour une valeur de 917 800 €
 - L'habitat inclusif : achat d'un logement pour les seniors type 8. Cette opération va permettre à la commune de mettre en œuvre une solution innovante pour accueillir dans de bonnes conditions des personnes âgées. 7 studios et un espace de vie commun seront créés pour des personnes seules de plus de 65 ans.
- Le montant total de l'opération est de 1 260 000 €, 80 % de cette somme est inscrite au budget selon l'échéancier de paiement du maître d'œuvre.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité demandé au Département pour le financement de l'habitat inclusif : 100 000 €

d) L'emprunt :

- Un emprunt de 300 000 € est prévu pour financer l'habitat inclusif.

IV. Les données synthétiques du budget

Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

b) Principaux ratios

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Depenses réelles de fonctionnement / population	1 104,59
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 161,36
3	Depenses d'équipement brut / population	1 162,54
4	Encours de dette / population (2) (3)	145,51
5	DGF / population	61,92
6	Depenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41,04 %
7	Depenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	105,84 %
8	Depenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	100,10 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	12,53 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,80 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-055 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1504 A et 1505 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

c) Etat de la dette

Nature	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée	Taux d'intérêt	Capital	Intérêts
Bibliothèque	106 666.76	8	1.520	13 333.32	1 545.33
Mairie réhabilitation	63 333.47	4	3.250	13 333.32	1 895.83
Maison chef lieu	15 832.33	1	4.380	15 832.83	435.43
Maison Germain	174 259.42	13	0.540	12 974.85	914.75
Maison Malbuisson	498 098.93	14	1.530	30 339.83	7 447.39
Terrain école	192 813.01	7	1.270	24 661.37	2 331.59
Terrain Menuit	151 038.56	8	1.150	16 503.41	1 665.95
Syane réseaux secs	106 153.07			16 711.15	4 706.74
TOTAL	1 308 195.55			143 689.68	20 943.01

Fait à COPPONEX, le 15/04/2024.

Le Maire,
Julian MARTINEZ